

VD_OMNI FI.1996.0020 vom 17. Mai 1996

VD Tribunal cantonal, 1996-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.1996.0020

FR: VD_OMNI FI.1996.0020 du 17 mai 1996

IT: VD_OMNI FI.1996.0020 del 17 maggio 1996

Regeste

c/ACI | Achat de deux immeubles par une SA dont les actionnaires avaient - avant la constitution de la société - été parties à titre individuel à une promesse de vente concernant les mêmes parcelles. Perception d'un demi-droit confirmée.

Erwägungen

E. 2

CO, qui constitue un cas particulier de représentation indirecte, c'est-à-dire qui suppose que les droits et obligations de la future SA sont repris de cette dernière par une cession de créances ou par une reprise de dettes, conformément à l'art. 32 al. 3 CO. Mais, l'application de cette disposition n'entre pas en ligne de compte dans la présente affaire: d'une part, on est en présence d'une société fondée avec reprise de biens (art. 628 CO) ce qui exclut l'application de l'art. 645 CO (voir sur la question délicate des relations entre les deux dispositions, Roger Secrétan, JT 1958 I 290 et ss, plus spéc. 298 et ss, et Forstmoser, Meier-Hayoz, Nobel, Schweizerisches Aktienrecht, Stämpfli 1996. p. 171); d'autre part, la promesse de vente n'a pas été passée expressément au nom de la société B._____ SA, la constitution d'une société intermédiaire n'étant alors qu'une simple éventualité.

5. Il résulte de ce qui précède que l'achat par B._____ SA des deux parcelles concernées, le 21 décembre 1994, en exécution de la promesse de vente du 30 septembre 1994, n'a pu intervenir que parce les promettants-acquéreurs ont renoncé à exercer leur droit et l'ont cédé à cette société, ce qui correspond exactement à l'hypothèse visée par l'art. 8 al. 2 LMSD. Il s'en suit que la perception d'un demi droit est conforme à la loi. Le recours doit dans ces conditions être rejeté, au frais de la recourante débouté (art. 55 LJPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.